



DECISION DU MAIRE N°16/2022

OBJET : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS ET DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS, LES CRECHES ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – Avenant 1 au marché conclu le 26/12/2019 en groupement de commande avec la CAPG.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre N°2019/31 notifié le 26 décembre 2019 à SODEXO dans le cadre du groupement de commande passé entre les communes de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, SPERACEDES, la Caisse des Ecoles du TIGNET et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile,

CONSIDERANT le contexte inflationniste actuel lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie qui bouleverse l'équilibre économique du contrat qui conduit SODEXO à demander une augmentation tarifaire exceptionnelle de 70 centimes par type de repas pour les cantines scolaires,

CONSIDERANT les négociations engagées avec SODEXO pour limiter cette augmentation tarifaire exceptionnelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une première augmentation de 40 centimes par repas débutera au 1er septembre 2022 et le complément de 30 centimes par repas, le 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : le bordereau des prix est modifié en conséquence (annexe 1)

ARTICLE 3 : les crédits sont inscrits au budget 2022 et feront l'objet d'une inscription au budget 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 26 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 27 septembre 2022
- L'affichage ou de la notification le : 27 septembre 2022